

M. Pacaud termine par un vigoureux appel au zèle et au dévouement des Canadiens-français et Canadiennes-françaises, pour le support de la société dont nous sommes si fiers et qui nous est si chère.

M. Bourdon se lève ensuite, non pas, comme il dit, pour faire un grand discours, mais pour remercier les Canadiens-français, ses compatriotes de Windsor, de s'être rendus en si grand nombre à l'appel de la société dont il est le représentant.

Il conçoit que les Canadiens-français d'Essex n'ont pas menti à la mission que le devoir national leur avait imposée, mais bien au contraire, qu'ils y sont restés fidèles, et la circonstance n'est pas du tout un mauvais augure pour l'avenir.

M. Bourdon s'applique surtout à parler d'assurances, et il explique la taxe *per capita*, les diverses polices et leurs avantages. Il donne l'état financier de l'Union Saint-Joseph, et il en conclut que pour une société qui n'a que treize années d'existence, elle a un record qui n'est surpassé par aucune autre société mutuelle. M. Bourdon parle ensuite de l'importance d'une convention, en qui trop de délégués voient un voyage de plaisir. Au contraire, la tâche est rude et voilà pourquoi il faut être très judicieux sur le choix. C'est là l'esprit des règlements qui doivent dominer dans la société, et chaque délégué doit parfaitement être au courant des besoins de la succursale qu'il a l'insigne honneur de représenter.

L'assemblée se dispersa quelques minutes après le discours de M. Bourdon. Tous étaient enthousiasmés, et heureux d'être venus entendre vibrer la corde patriotique des cœurs canadiens-français du comté d'Essex, et plus que jamais prêts à continuer leur patronage à l'Union Saint-Joseph.

COMMUNIQUÉ.

P.-S.— Déjà le Conseil de Windsor compte trois cent dix membres, et nous pouvons assurer qu'en août prochain il en comptera plus de quatre cents.

Réclamations pour décès de membres ou d'épouses.

D'après la constitution, l'Union St-Joseph a 60 jours pour régler les réclamations de décès. Les événements ont prouvé la sagesse de cette disposition du code. Dans nombre de cas ce délai est nécessaire pour établir la légitimité des réclamations. Cependant, l'Union St-Joseph aime à faire droit aux demandes des héritiers de ses membres défunts dans le plus court délai possible. Elle ne veut pas que

les veuves et les orphelins nécessitent souffrent de longs retards. Aussi, règle générale, paie-t-elle les réclamations avant que soit expirée la période de soixante jours et dès qu'elle a en mains les pièces nécessaires pour établir leur légitimité. Le bureau a dans ses archives de nombreux témoignages attestant de la promptitude avec laquelle la société s'est acquittée de ses obligations envers les héritiers des sociétaires décédés.

Il arrive souvent que le règlement des réclamations est retardé par la